

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Cabot Place, Phase II  
Box 4600  
St. John's, NL  
A1C 5T2  
Bid Fax: (709) 772-4603

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Dump Truck	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> T2012-120015/A	<b>Date</b> 2012-09-18
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> T2012-120015	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$XQAQ-023-5664	
<b>File No. - N° de dossier</b> XAQ-2-35078 (023)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2012-10-29</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Newfoundland Daylight Saving Time NDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Chaulk(xaq), Patricia	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> xaq023
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (709) 772-5398 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (709) 772-4603
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> Anthony Airport P.O. Box 250 St. Anthony, NL A0K 4S0	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
PWGSC / TPGSC - Nfld. Region  
Cabot Place, Phase II, 6th Floor  
Box 4600  
St. John's, NL  
A1C 5T2

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

### **Liste des annexes**

Annexe A      Besoin

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Fournir à Transports Canada, aéroport de St. Anthony, St. Anthony (Terre-Neuve), un (1) nouveau camion à benne basculante, à quatre roues motrices, doté d'un chasse-neige roulant monté à l'avant et d'une aile latérale, ainsi que d'une configuration de remorquage à sellette (fifth wheel), selon la spécification DT4x4-ATL-2012.06 compris dans le demande de propositions et conformément aux modalités et conditions indiquées aux présentes.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (**2012-07-11**) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 – Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (*Consentement la vérification de l'existence du casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229*) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 – Code de conduite et attestations, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

### 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### 2.1 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir

des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

### 3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Terre-Neuve-et-Labrador, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### 5. Durée du contrat

#### 5.1 Date de livraison

Bien que la livraison soit demandée pour le **29 Mars 2013**, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le \_\_\_\_\_.

### 6. Destinataire

L'expédition devra être consignée FAB, tous frais de livraison compris, à :

Ministère des Transports,  
aéroport de St. Anthony,  
St. Anthony (Terre-Neuve-et-Labrador),  
Canada  
A0K 4S0

Solicitation No. - N° de l'invitation

T2012-120015/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq023

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T2012-120015

File No. - N° du dossier

XAQ-2-35078

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **7. Avant-service :**

Le véhicule doit faire l'objet de service avant livraison au client conformément aux pratiques commerciales standard. Le réservoir d'essence doit être plein, ainsi que tout autre fluide, selon les recommandations du fabricant du véhicule lorsque la livré au Canada.

## **8. Véhicules :**

Chaque véhicule offert à la suite de l'OC doit respecter les modalités de la Loi sur la sécurité automobile, L.C. 1993, ch. 16, et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

## **9. Clauses du guide des CCUA**

Clause du *Guide des CCUA* B1000T (**2007-11-30**) Condition du matériel

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique ( **3 copies papier**)  
Section II : Soumission financière ( 1 copies papier)  
Section III : Attestations (1 copies papier)  
Section IIII : Information sur les frais de transport

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

#### **1.1 Fluctuation du taux de change**

Clause du *Guide des CCUA* C3011T (2010-01-11) Fluctuation du taux de change

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

**Section III : Information sur les frais de transport**

Le soumissionnaire doit fournir l'information suivante sur les frais de transport pour la livraison des unités à destination :

- a) poids à l'expédition par unité; \_\_\_\_\_
- b) nombre d'articles par unité; \_\_\_\_\_
- c) cubage par unité; \_\_\_\_\_
- d) catégorie de marchandise; \_\_\_\_\_
- e) lieu d'expédition; \_\_\_\_\_
- f) nom du transporteur ferroviaire, si l'expédition est par chemin de fer; \_\_\_\_\_ et
- g) mode d'expédition recommandé \_\_\_\_\_ et ses coûts \_\_\_\_\_ .

---

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 1.1 Évaluation technique

#### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Respecte les spécifications et les conditions indiquées à l'annexe "A".

### 1.2 Évaluation financière

#### Évaluation du prix

1.2.1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

**a)** les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) exclue.

**b)** les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et la TPS ou la TVH exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.

1.2.2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

1.2.3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination.

Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.

1.2.4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

### 1.3. Clauses du guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA A0220T (2007-05-25)* Évaluation du prix

## 2. Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCJA* A0069T (2007-05-25), Méthode de sélection

### PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### 1. Attestations relatives au Code de conduite – Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera les soumissionnaires du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander aux soumissionnaires de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (*Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229*) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

##### 2.1 Programme de contrats fédéraux - attestation

###### Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus (A3030T)

2.1.1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise

---

et qu'un membre de la coentreprise, est assujetti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions*. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

**2.1.2.** Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDC.

**2.1.3.** Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;

( ) est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_  
c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDC.

---

## **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Fournir à Transports Canada, aéroport de St. Anthony, St. Anthony (Terre-Neuve), un (1) nouveau camion à benne basculante, à quatre roues motrices, doté d'un chasse-neige roulant monté à l'avant et d'une aile latérale, ainsi que d'une configuration de remorquage à sellette (fifth wheel), selon la spécification DT4x4-ATL-2012.06 compris dans le demande de propositions et conformément aux modalités et conditions indiquées aux présentes (Annex A).

### **3. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

#### **3.1 Conditions générales**

2010A (**2012-07-16**), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 29 – Code de conduite et attestations, du document 2010A (**2012-07-16**), Conditions générales - biens (complexité moyenne) susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

### **4. Durée du contrat**

#### **4.1 Date de livraison**

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le \_\_\_\_\_.

#### **4.2 Destinataire**

L'expédition devra être consignée FAB, tous frais de livraison compris, à :

Ministère des Transports,  
aéroport de St. Anthony,

Solicitation No. - N° de l'invitation

T2012-120015/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq023

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T2012-120015

File No. - N° du dossier

XAQ-2-35078

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

St. Anthony (Terre-Neuve-et-Labrador),  
Canada  
A0K 4S0

## 5. Responsables

### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Patricia Chaulk  
Agent d'Approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Direction:Acquisitions  
7th étage, Immeuble John Cabot  
10 Barter's Hill, St. John's (T.N) A1C 5T2

Téléphone : (709) 772-8357  
Télécopieur:(709) 772-4603  
Courriel :Patricia.Chaulk@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 5.2 Chargé de projet (*À être rempli par TPSGC à la date d'attribution*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer:

#### Renseignements généraux:

Nom : \_\_\_\_\_  
No de téléphone : \_\_\_\_\_  
No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Solicitation No. - N° de l'invitation

T2012-120015/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq023

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T2012-120015

File No. - N° du dossier

XAQ-2-35078

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Courriel : \_\_\_\_\_

### Suivi de la livraison:

Nom : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement

#### Base de paiement - prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé **un prix unitaire ferme** précisé dans le contrat, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.2 Limite de prix (C6000C)

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.3 Paiement unique (H1000C)

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

## 8. Attestations

**8.1** Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **Terre-Neuve-et-Labrador** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (**2012-07-16**), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, - Besoin;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « , modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

## 11. Clauses du *Guide des CCUA*

SACC *Manual* Clause B1501C (**2006-06-16**), Appareillage électrique

SACC *Manual* Clause A9068C (**2010-01-11**), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

SACC *Manual* Clause B1505C (**2006-06-16**), Transport des matières dangereuses

SACC *Manual* Clause C0306C (**2007-05-25**), Coûts précontractuels

SACC *Manual* Clause D3015C (**2007-11-30**), Marchandises dangereuses/produits dangereux

SACC *Manual* Clause A9049C (**2011-05-16**), Sécurité des véhicules

Solicitation No. - N° de l'invitation

T2012-120015/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq023

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

T2012-120015

XAQ-2-35078

---

## BESOIN

Fournir à Transports Canada, aéroport de St. Anthony, St. Anthony (Terre-Neuve), un (1) nouveau camion à benne basculante, à quatre roues motrices, doté d'un chasse-neige roulant monté à l'avant et d'une aile latérale, ainsi que d'une configuration de remorquage à sellette (fifth wheel), selon la spécification DT4x4-ATL-2012.06 compris dans la demande de propositions et conformément aux modalités et conditions indiquées aux présentes (Annex A).

## Prix

Année/Marque/Modèle offerts :

---

---

---

\$ \_\_\_\_\_ CHACUN (TVH EN SUS)  
(LES SOUMISSIONNAIRES INTÉRESSÉS DOIVENT FOURNIR DES  
BROCHURES/DES FICHES SIGNALÉTIQUES SUR L'UNITÉ QU'ILS  
PROPOSENT AFIN QUE LE RESPONSABLE TECHNIQUE/LE CHARGÉ DE  
PROJET LES EXAMINE.)

Critères d'évaluation :

Solicitation No. - N° de l'invitation

T2012-120015/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

T2012-120015

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

XAQ-2-35078

Buyer ID - Id de l'acheteur

xaq023

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Les propositions seront évaluées selon le prix unitaire coté le plus bas, conformément aux modalités et conditions énoncées aux présentes.**

**ANNEXE A**

**BESOIN**

**(28 Pages as attached)**

**1.0 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES**

1.1 Objet : fournir le nombre de camions équipés pour l'enlèvement de la neige précisé dans l'appel d'offres. L'appel d'offres porte sur la fourniture de un (1) camion à benne basculante de 2012 ou de 2013 muni d'un chasse-neige avant type roll over et d'une aile ainsi que d'une sellette d'attelage pour le remorquage. Le camion doit être muni de tous les accessoires généralement installés sur ce type de véhicule, qu'ils soient ou non cités dans ce cahier des charges, pour assurer son bon fonctionnement en toutes circonstances. Les composantes citées aux sections 1.0 à 10.5 de ce cahier doivent faire partie de la configuration de base, sauf avis contraire.

**2.0 EXIGENCES GÉNÉRALES**

2.1 Caractéristiques standards : le véhicule doit être du dernier modèle courant commercial du constructeur; son acceptation doit être confirmée par la fabrication et la vente d'un nombre important de véhicules du même modèle; il doit avoir été utilisé aux fins visées pendant au moins un an au moment de l'appel d'offres. S'il s'agit d'un produit récemment mis sur le marché, le constructeur doit fournir des données fiables en quantité suffisante sur son essai et son utilisation pour démontrer son acceptabilité.

2.2 Description sommaire : Le camion doit être un véhicule à quatre roues motrices muni d'un moteur diesel et d'une boîte de vitesses automatique. Le PNBV doit être d'au moins

**DÉCRIREZ LES COMPOSANTES ET LEUR CAPACITÉ NOMINALE POUR L'ARTICLE FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE. DÉCRIREZ EN DÉTAIL TOUTE DIFFÉRENCE ENTRE LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ARTICLE ET LES EXIGENCES CITÉES DANS CE CAHIER. JOIGNEZ DES FEUILLES AU BESOIN, EN PRENANT SOIN DE PRÉCISER DE QUEL ARTICLE IL EST QUESTION.**

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
 EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
 EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

CAMION  
 MARQUE/MODÈLE : \_\_\_\_\_

19 504 kg (43 000 lb). Le véhicule doit être muni d'un chasse-neige installé à l'avant, d'une aile de chasse-neige, une benne basculante et d'une sellette d'attelage.

2.3 Conditions de fonctionnement : Le véhicule doit pouvoir être utilisé toute l'année dans un aéroport. Il devrait pouvoir fonctionner de façon continue et satisfaisante lorsqu'il est chargé à la capacité nominale maximale précisée par rapport à son PNBV, à des températures se situant entre 40 °C et -40 °C. Il devrait pouvoir fonctionner à sa capacité nominale pendant de longues périodes, sans déformation ni défaillance des composantes, sur les surfaces revêtues et en gravier en toutes circonstances, notamment dans les intempéries.

2.4 Éléments obligatoires : « doit » et « doivent » sont utilisés pour les exigences qui doivent obligatoirement être satisfaites. Aucune dérogation n'est permise dans ces cas.

2.5 Éléments équivalents approuvés : « devrait » et « devraient » sont utilisés pour les exigences qui devraient idéalement être satisfaites. Toutefois, d'autres solutions peuvent être envisagées si Transports Canada détermine que les caractéristiques ou les composantes de remplacement répondent à ses critères en matière de forme, d'adaptation, de fonction ou de rendement, selon le cas.

**3.0 NORMES ET RÉGLEMENTS**

3.1 Général : toutes les normes et les spécifications citées dans ce cahier concernent les produits les plus récents, sauf avis

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

contraire.

3.2 Certification des composantes : sur demande des responsables du projet, l'entrepreneur principal doit obtenir la certification des composantes installées sur le véhicule de la part des fabricants de celles-ci. Ces certifications doivent préciser le nom du modèle du véhicule sur lequel la composante sera installée et les caractéristiques pour lesquelles la composante a été conçue.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3.3 Highway Traffic Act : le véhicule doit être conforme en tout point à la Highway Traffic Act de la province de Terre-Neuve-et-Labrador, au Canada, et à ses règlements d'application.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3.4 Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada : le véhicule doit être conforme en tout point aux Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

3.5 Society of Automotive Engineers (SAE) : toutes les notes contenues dans ce cahier qui font mention de la SAE concernent la plus récente spécification en vigueur ou la spécification équivalente en vigueur qui la remplace de la Society of Automotive Engineers.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

4.0 **LIVRAISON**

4.1 Documents : tous les documents (certificat d'origine, billet de pesée, etc.) nécessaires à l'octroi par les autorités provinciales compétentes du permis d'utilisation du réseau routier doivent être fournis au destinataire au moment et à l'endroit de la livraison.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

5.1 Manuels : vous devez fournir au moins un exemplaire imprimé et, dans la mesure du possible, un exemplaire électronique en langue anglaise de chaque manuel cité ci-après pour le camion, le chasse-neige et l'aile. Le contrat ne sera pas considéré comme ayant été exécuté, et le dernier paiement ne sera pas fait, avant que des exemplaires originaux neufs de tous les manuels cités ci-après aient été reçus.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

5.2 Manuels d'entretien : vous devez fournir au moins un exemplaire de chacun des manuels d'entretien général du fabricant du camion, du chasse-neige et de l'aile. Les procédures d'entretien de toutes les composantes installées devraient être décrites dans les manuels, qui devraient aussi contenir les dessins d'assemblage de toutes les composantes et des schémas précis des systèmes électriques et hydrauliques.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

5.3 Manuels sur les pièces : vous devez fournir au moins un exemplaire de chacun des manuels sur les pièces du camion. Les manuels sur les pièces devraient comporter les numéros de toutes les pièces et des dessins de chacune, et fournir les nom, adresse et numéro de téléphone des fabricants.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

5.4 Manuels des équipementiers (fabricants des pièces) : vous devez fournir au moins un exemplaire de chacun des manuels d'entretien et des manuels sur les pièces fournis par les fabricants de chacune des composantes principales installées sur le véhicule, y compris le chasse-neige et l'aile.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

5.5 Manuel du conducteur : vous devez fournir au

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

moins un exemplaire du manuel du conducteur.

EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

**6.0 CABINE ET CHÂSSIS**

6.1 PNBV (poids nominal brut du véhicule)

.1 Le poids nominal brut du véhicule doit être d'au moins 19 504 kg (43 000 lb).

PNBV RÉEL : \_\_\_\_\_

6.2 Dimensions

.1 Le rayon de braquage maximal devrait être de 9,5 m (31 pi) par rapport à l'axe central du pneu avant conformément à la norme SAE J695.

RAYON RÉEL : \_\_\_\_\_

.2 La distance entre la cabine et le centre de l'essieu devrait être d'au moins 2108 mm (83 po) et d'au plus 2339 mm (92 po).

RÉEL : \_\_\_\_\_

.3 La distance entre le pare-chocs et l'arrière de la cabine devrait être d'au moins 2565 mm (101 po) et d'au plus 2896 mm (114 po).

RÉEL : \_\_\_\_\_

6.3 Moteur

.1 Le moteur doit fonctionner au diesel et être refroidi par un liquide.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

.2 Le moteur doit avoir une puissance nominale minimale nette de 330 chevaux-vapeur. La documentation publiée ou les essais en service du constructeur dans lesquels il précise les valeurs relevées doivent être fournis.

RÉEL : \_\_\_\_\_

.3 Le moteur doit avoir un couple nominal minimal de 1559 N.m. (1150 lb-ft)

RÉEL : \_\_\_\_\_

.4 Le radiateur du moteur doit être conçu pour un usage intensif. Le système de

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

refroidissement devrait être rempli de liquide de refroidissement homologué pour une protection jusqu'à -40 °C.

.5 Le moteur devrait être muni d'un chauffe-moteur électrique d'une puissance minimale de 1500 watts avec fiche extérieure.

.6 Pour des raisons de sécurité associées à l'exploitation d'un aéroport, le véhicule ne devrait pas être muni d'un système automatique d'arrêt du moteur. Le moteur devrait plutôt être muni de témoins d'alerte et d'alarmes sonores pour signaler une baisse anormale de la pression de l'huile à moteur, une baisse anormale du niveau du liquide de refroidissement ou une hausse anormale de la température du liquide de refroidissement.

.7 La cabine du véhicule devrait comporter un indicateur de la température de l'huile à moteur et du liquide de refroidissement ainsi qu'un indicateur de la pression de l'huile à moteur.

.8 Le moteur du véhicule devrait être muni d'un commutateur pneumatique de ralenti accéléré commandé à partir de l'intérieur de la cabine et capable de maintenir une vitesse de 1200 tours/minute lorsqu'il est en marche.

.9 Le véhicule doit être livré avec un écran frontal en vinyle de protection contre les conditions hivernales approuvé par l'équipementier si cette option est offerte et recommandée par le constructeur.

**6.4** Boîte de vitesses

\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

.1 Le véhicule doit être muni d'une boîte de vitesses automatique convenant au moteur de la série Rugged Duty d'Allison, ou d'un équivalent. Cette boîte doit comporter cinq vitesses de marche avant, un bras de troisième rapport et un refroidisseur d'huile.

. 2 La boîte de vitesses doit être munie d'un dispositif de sécurité automatique empêchant la mise en marche du moteur si la boîte n'est pas au point mort et la mise en marche arrière.

. 3 La grille des vitesses doit être éclairée.

. 4 Le véhicule devrait être muni d'un indicateur de la température de l'huile de la boîte de vitesses installé sur le tableau de bord et d'une alarme sonore qui s'activera si la température de la boîte est trop élevée.

**6.5** Suspension

. 1 La suspension avant et la suspension arrière doivent être progressives et robustes. La suspension avant doit pouvoir soutenir un poids minimal de 9 072 kg (20 000 lb), et la suspension arrière, un poids minimal de 10 433 kg (23 000 lb). La section 10.3.1 contient des exigences supplémentaires sur la suspension.

. 2 La suspension arrière doit comporter des ressorts auxiliaires.

**6.6** Boîte de transfert

. 1 Le véhicule devrait être muni d'une boîte de transfert à une ou deux vitesses avec un

MARQUE/MODÈLE : \_\_\_\_\_  
RATIOS : \_\_\_\_\_  
TYPE DE REFRIGÉRISEUR : \_\_\_\_\_  
D'HUILE : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
SERVICE NOMINAL : \_\_\_\_\_  
AVANT : \_\_\_\_\_  
SERVICE NOMINAL : \_\_\_\_\_  
ARRIÈRE : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
MARQUE/MODÈLE : \_\_\_\_\_

différentiel et un commutateur de verrouillage à commande pneumatique.

. 2 Le tableau de bord du véhicule doit être muni d'un témoin lumineux pour signaler l'embrayage de l'essieu avant.

. 3 Les arbres de transmission doivent au moins être de la série Life ou de la série 10 de Spicer, ou l'équivalent. Leur compatibilité avec toutes les autres composantes liées à la conduite du camion doit être reconnue.

6.7 Châssis

. 1 Le châssis du véhicule doit être à section constante et à usage industriel, et procurer un MRF minimal de 350 000 N.m. Cette exigence minimale s'applique à l'ensemble du châssis, sur toute sa longueur.

. 2 Toutes les pièces du châssis doivent être boulonnées pour qu'on puisse les remplacer.

. 3 Le châssis du véhicule devrait permettre l'installation à l'avant d'une pompe de prise de force activée par le vilebrequin du moteur.

6.8 Essieux

. 1 Le véhicule devrait être muni d'un essieu avant reculé avec un différentiel standard et avoir une capacité minimale de 9 072 kg (20 000 lb).

. 2 Le véhicule doit être muni d'un essieu arrière avec un différentiel standard et avoir une capacité minimale de 5842 kg (23 000 lb).

COUPLE NOMINAL : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
MARQUE/MODÈLE : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
MRF DU CHÂSSIS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
RECUL : \_\_\_\_\_  
CAPACITÉ : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
CAPACITÉ : \_\_\_\_\_

. 3 Les rapports de transmission des essieux devraient être fournis afin de permettre un rendement optimal pendant le déneigement et le remorquage ainsi qu'une vitesse de route approximative de 90 km/h.

6.9 Roues et pneus

. 1 Chaque jante avant devrait pouvoir supporter un seul pneu et mesurer 12,25 po sur 22,5 po.

. 2 Chaque jante arrière devrait pouvoir supporter un ou deux pneus et mesurer 8,25 po sur 22,5 po.

. 3 Toutes les roues du véhicule devraient être du même type.

. 4 Toutes les roues doivent être conformes aux caractéristiques nominales établies par le fabricant des essieux pour les charges imposées et les conditions de fonctionnement.

. 5 Le véhicule doit être muni de pneus radiaux neufs conçus pour circuler sur la route et hors route et adaptés aux jantes. Les pneus doivent comporter une bande de roulement et leur taille doit permettre un rendement optimal dans les conditions de fonctionnement prévues.

. 6 Le véhicule doit être livré avec une roue de rechange avant et un pneu correspondant ainsi qu'avec une roue de rechange arrière et un pneu correspondant.

6.10 Direction

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
TAILLE : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
TAILLE : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
TAILLE : \_\_\_\_\_  
MARQUE : \_\_\_\_\_  
TYPE : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 1 Le véhicule doit être muni d'une servodirection intégrée et pouvoir, en cas de panne du moteur, être conduit en direction manuelle.

6.11 Réservoir de carburant

. 1 Le véhicule doit être muni d'un réservoir de carburant d'une capacité minimale de 220 litres installé pour être rempli du côté gauche du véhicule.

6.12 Échappement

. 1 Le véhicule doit être muni d'un tuyau d'échappement monté à la verticale et comportant un coude ou un protège-pluie. Des protecteurs thermiques doivent être installés sur les composantes du système d'échappement exposées à la verticale, aux endroits nécessaires, pour éliminer les risques de blessures de contact.

6.13 Freins

.1 Le véhicule doit être muni de freins pneumatiques complets et devrait comporter:  
.1 un compresseur d'air d'une capacité minimale de 16,5 pi<sup>3</sup>/min;  
.2 des freins de stationnement à ressort et évacuation d'air;  
.3 des freins avant à coin ou à came en S d'au moins 16,5 po sur 5 po munis de régulateurs de semelle de frein automatiques;  
.4 des freins arrière à came en S d'au moins 16,5 po sur 7 po munis de régulateurs de semelle de frein automatiques;  
.5 un dessiccateur d'air chaud

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
RÉEL : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

Bendix AD-9, ou un équivalent doté d'un purgeur d'humidité;  
.6 un manomètre installé sur le tableau de bord et muni d'un témoin d'alerte et d'un avertisseur sonore pour signaler une baisse ou une hausse anormales de la pression.

6.14 Composantes électriques

. 1 Le véhicule doit être muni de batteries ne nécessitant aucun entretien. Le nombre de batteries et leurs caractéristiques nominales doivent répondre à tous les besoins du véhicule en matière d'électricité énoncés dans les conditions de fonctionnement (voir la section 2.3 de ce cahier).

. 2 Le véhicule devrait être muni d'un alternateur d'une puissance minimale de 140 A et 12 V.

. 3 Le véhicule doit être muni d'un avertisseur de recul conforme à la norme SAE J-994 (type C).

. 4 Le véhicule doit être muni d'un feu stroboscopique d'une puissance minimale de 8 joules installé sur la cabine, et le tableau de bord doit comporter un interrupteur servant à l'activer. Le phare devrait être très visible et dépasser le toit de la cabine d'au moins 203 mm (8 po).

. 5 Le véhicule devrait être muni d'un témoin d'alerte et d'une alarme sonore situés à l'intérieur de la cabine pour signaler les problèmes suivants : température élevée ou faible niveau du liquide de refroidissement,

EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
QUANTITÉ : \_\_\_\_\_  
MARQUE/MODÈLE : \_\_\_\_\_  
ADF TOTAUX : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
MARQUE/MODÈLE : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

température élevée de la boîte de vitesses et faible pression de l'huile à moteur.

. 6 Le véhicule devrait être muni d'un horomètre.

. 7 Le véhicule doit être muni de phares à halogène, de feux de freinage, de feux rouge arrière, de feux de recul, de feux clignotants, de feux de détresse, de feux de gabarit, d'un feu de plaque d'immatriculation et d'un plafonnier.

. 8 Tout le système électrique du véhicule doit être protégé des éléments. Les connecteurs doivent être soudés ou homologués. Ils doivent aussi être robustes et étanches. Le câblage doit être à code de couleur.

. 9 Le véhicule devrait être muni de disjoncteurs à réencenchement manuel installés dans un endroit courant et facile d'accès.

6.15 Cabine

. 1 La cabine doit être entièrement fabriquée de métal isolé et munie de systèmes d'admission d'air frais, de chauffage et de dégivrage de capacité maximale. Le système d'admission d'air doit être protégé de la poussière, de la pluie et de la neige.

. 2 Les systèmes de chauffage et de dégivrage doivent pouvoir maintenir à 15 °C la température à l'intérieur de la cabine par temps froid.

. 3 Les poignées d'accès à la cabine doivent

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

être en acier inoxydable ou en acier chromé et être installées solidement à l'endroit approprié.

. 4 La cabine doit être munie d'essuie-glaces électriques ou pneumatiques à vitesse variable les plus robustes possible, et munis de lave-glaces humides. Les essuie-glaces devraient être installés sous le pare-brise.

. 5 La cabine doit être munie d'un pare-brise teinté.

. 6 La cabine doit être insonorisée pour atténuer le plus possible le bruit à l'intérieur. Le niveau sonore à l'intérieur ne doit pas dépasser 83 dB(A) lorsque mesuré selon la norme SAE J919, à savoir par des tests de constance de la vitesse menés sur l'asphalte nu à une vitesse réglée maximale et en troisième vitesse.

. 7 En plus des instruments et appareils cités dans les autres sections de ce cahier, la cabine devrait être munie des appareils suivants, pleinement fonctionnels : un ou des tachymètre(s), un ou des indicateur(s) de vitesse, un ou des odomètre(s), un ou des indicateur(s) de niveau de carburant, un ou des voltmètre(s) et un ou des manomètre(s) à huile.

. 8 Les instruments et appareils, les interrupteurs, les indicateurs et les commandes devraient être clairement identifiés en anglais, ou selon la norme ISO correspondante. Les étiquettes ne doivent pas pouvoir être retirées; elles doivent être gravées sur des plaques en métal ou en plastique (deux couleurs).

EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
NIVEAU RÉEL : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 9 La cabine doit contenir des pare-soleil pour le conducteur et le passager.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

. 10 Les fenêtres de chaque porte de la cabine doivent s'ouvrir. Des commandes électriques doivent être installées sur les portes. Un rétroviseur supplémentaire inclinable vers le bas doit être installé sur la porte du passager.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 11 La cabine doit être munie d'une radio AM-FM.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

. 12 La cabine doit être munie d'un siège en tissu à suspension pneumatique et à dossier élevé comportant des accoudoirs. Le siège devrait être le plus confortable possible et comporter tous les réglages offerts pour ce véhicule. La cabine doit aussi être munie d'un siège de passager en tissu. Les deux sièges doivent être munis de ceintures de sécurité homologuées.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 13 La cabine doit être munie de rétroviseurs West Coast doubles électriques et chauffés d'une taille minimale de 178 mm sur 406 mm (7 po sur 16 po). Des rétroviseurs convexes d'une taille minimale de 150 mm (6 po) doivent aussi être installés plus bas sur les deux côtés. Les servocommandes des rétroviseurs doivent être à la portée du conducteur.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 14 Le capot-moteur doit s'ouvrir à partir du haut ou du côté et donner facilement accès au moteur. Le véhicule peut être muni d'un capot inclinable vers l'avant, mais il doit aussi être doté de capots s'ouvrant sur le côté afin de donner accès à l'ensemble du moteur lorsque

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le chasse-neige et l'aile sont en position de fonctionnement.

**6.16 Bavettes garde-boue**

.1 Le véhicule doit être équipé de bavettes garde-boue complets derrière les roues arrière. Les bavettes garde-boue devraient être montées sur le châssis du véhicule sur une main de ressort à glissière.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

**6.17 Peinture**

. 1 La cabine du véhicule doit être peinte conformément aux normes et aux méthodes du fabricant. L'aile, le chasse-neige, le châssis, etc., devraient être peints avec une peinture époxy Imron de Dupont, ou une peinture équivalente. Les composantes principales, dont la cabine, la benne basculante, le chasse-neige et l'aile, doivent être peints en orange standard CGSB 1-GP-12, teinte 508-101 ou équivalente. Le châssis, les supports, les essieux, le soubassement de carrosserie, les garde-boue, etc., peuvent être peints en noir. La peinture doit être appliquée conformément aux directives de son fabricant.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

TYPE : \_\_\_\_\_

FABRICANT : \_\_\_\_\_

CODE : \_\_\_\_\_

**6.18 Instructions sur le véhicule**

. 1 Le véhicule doit être livré avec des instructions ISO ou écrites, des schémas et des plaques d'avertissement impossibles à retirer partout où cela est nécessaire à des fins de sécurité, mais aussi pour garantir le bon fonctionnement du camion et faciliter son entretien.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**7.0 BENNE BASCULANTE**

7.1 Carrosserie et benne basculante

- .1 Le véhicule doit être équipé d'une benne basculante en acier conçue pour usage intensif. La benne basculante devrait avoir une capacité approximative de 4.6 mètres cube (6 verges cube), 3048 mm (120 pouces) de long x 2438 mm (96 pouces) de large, et 813 mm (32 pouces) de hauteur des côtés.
- .2 Les parois internes de la benne basculante doivent être verticales et à angle de 90 degrés du plancher.
- .3 La hauteur du hayon de la benne basculante devrait être d'au moins 1067 mm (42 pouces).
- .4 La benne basculante doit être équipée pour l'installation d'au moins une ridelle de six pouces.
- .5 Les côtés, le hayon et le panneau avant doivent être construits en acier de jauge 10 minimum. Le plancher doit être fabriqué en acier d'au moins 3/16 pouces.
- .6 La benne basculante doit être conçue pour inclure des rails de guidage à rainures profondes et des cales de hayons. Les rails de guidage et les cales doivent être biseautés pour prévenir l'accumulation de matériaux.
- .7 La benne basculante doit être munie d'une benne à panneau arrière à double blocage avec un ensemble d'épandeuse et de chaînes de descente. Des échelles doivent être incluses sur les deux côtés de la boîte.

DÉTAILS \_\_\_\_\_  
CAPACITÉ \_\_\_\_\_  
DIMENSIONS \_\_\_\_\_

COMFORME \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
RÉEL \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
DÉTAILS \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

. 8 La partie frontale de la benne basculante doit comporter un pare-pierres qui s'étend vers l'avant jusqu'à minimum 330 mm (13 pouces).

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

. 9 Le véhicule doit être équipé d'un basculeur hydraulique d'une capacité minimale de 18,200 kg (20 tonnes) et son angle de basculement doit être d'au moins 50 degrés.

RÉEL \_\_\_\_\_  
TYPE \_\_\_\_\_  
CAPACITE \_\_\_\_\_  
ANGLE \_\_\_\_\_

. 10 Les commandes du basculeur doivent être montées dans la cabine afin que le conducteur puisse facilement y accéder. L'interrupteur de commande doit être muni d'un cliquet et comporter un écran de protection afin de prévenir une mise en marche accidentelle.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

. 11 La benne basculante doit être munie d'une tringle de verrouillage auto repliable capable de supporter solidement la benne de déchargement, permettant ainsi l'entretien du basculeur de benne.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

. 12 Toutes les lumières qui se trouvent sur la benne basculante doivent être encastrees et protégées des dommages. Tous les câbles doivent être installés de façon groupée et ils doivent être solidement attachés au châssis.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

**7.2 Soudure**

. 1 La soudure sur le coffre de lestage doit être continue. Il ne doit y avoir, sur la surface des pièces à souder, ni corrosion, ni peinture, ni graisse, ni aucun autre corps étranger que ce soit. Les soudures doivent être nettes et lisses, et le métal doit avoir été fondu assez profondément pour que la solidité de la structure soit sans faille jusqu'à la jonction du métal de base.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

**8.0 COMPOSANTES HYDRAULIQUES**

**8.1 Système hydraulique**

. 1 Le système hydraulique du véhicule doit pouvoir contenir le volume d'huile approprié et comporter un système de filtrage (avec filtres remplaçables), des dispositifs de régulation de la pression, des dispositifs de sécurité et tout autre équipement nécessaire à son bon fonctionnement et à une utilisation sécuritaire (ainsi qu'au bon fonctionnement et à l'utilisation sécuritaire du chasse-neige et de l'aile livrés avec le véhicule conformément à ce cahier).

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 2 Le véhicule doit être muni d'une pompe hydraulique Tyrone fonctionnant à sec et activée directement grâce à un vilebrequin, ou d'une pompe équivalente. La pompe devrait être munie d'un interrupteur pneumatique.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 3 L'arbre d'entraînement de la pompe doit être robuste et être muni de joints universels à roulement à aiguilles ainsi que d'un joint coulissant cannelé.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 4 La pompe installée à l'avant ne doit pas être fixée au châssis de poussée avant mais au châssis général.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 5 Les tuyaux hydrauliques reliant le véhicule au chasse-neige et à l'aile doivent être munis de raccords rapides auto-obturbateurs.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 6 Le véhicule doit être muni de commandes pneumatiques installées dans la cabine du véhicule. Ces commandes doivent être de type

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

proportionnel pour permettre au conducteur de lever ou d'abaisser facilement le chasse-neige et l'aile. Les commandes doivent être à la portée du conducteur.

. 7 Les lignes de commande pneumatique doivent être identifiables facilement grâce à des étiquettes de couleur.

. 8 Les soupapes de commande pneumatique et hydraulique extérieures doivent être installées dans un boîtier de protection contre les intempéries.

. 9 L'huile hydraulique fournie doit être de marque Dextron II, ou un équivalent approuvé.

. 10 Les tuyaux hydrauliques doivent être sécurisés et protégés des dommages causés par la vibration et le frottement. Les tuyaux hydrauliques doivent demeurer flexibles à une température de -40 °C.

. 11 Le système hydraulique doit être muni d'une soupape de décharge afin de prévenir les dommages qui pourraient être causés aux composants si le système est utilisé incorrectement.

**9.0 CHASSE-NEIGE ET AILE**

**9.1 Description sommaire**

. 1 Le chasse-neige avant une direction de type roll over et l'aile doivent être faits de matériaux neufs, être robustes et être à commande hydraulique. Le chasse-neige et l'aile doivent permettre l'enlèvement rapide de grandes quantités de neige sans souffler cette

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
 EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
 EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
 EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
 EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
 EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

CHASSE-NEIGE AVANT  
 MARQUE/MODÈLE : \_\_\_\_\_  
 AILE CHASSE-NEIGE  
 MARQUE/MODÈLE : \_\_\_\_\_

neige vers le conducteur ni que cette neige déborde entre les lames, à des vitesses pouvant atteindre 65 km/h sur les pistes d'atterrissage lors du déneigement.

- . 2 Le chasse-neige et l'aile doivent être conçus et montés pour être utilisés avec tous les dispositifs et tous les accessoires nécessaires au maintien d'un niveau de sécurité maximal.

**9.2 Dimensions**

- . 1 La largeur hors tout minimale du chasse-neige une direction avant type roll over devrait être de 3658 mm (144 po) au niveau du sol; la hauteur d'entrée devrait être de 610 mm (24 po); la hauteur de sortie devrait être de 1524 mm (60 po).

- . 2 La largeur hors tout minimale de l'aile devrait être de 3353 mm (132 po) au niveau du sol; la hauteur d'entrée devrait être de 762 mm (30 po); la hauteur de sortie devrait être de 1219 mm (48 po).

**9.3 Chasse-neige avant type roll over**

- . 1 Le chasse-neige avant une direction type roll over doit pouvoir pivoter au boîtier du mécanisme d'entraînement. Il doit être muni de chaînes et de crochets de levage robustes ainsi que de barres stables et réglables pour permettre le réglage au sol de l'angle primitif de l'arête de coupe. Le chasse-neige doit être facile à détacher du boîtier du mécanisme d'entraînement.

- . 2 Le versoir doit être en tôle d'acier d'une

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

RÉEL : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

RÉEL : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

seule pièce. La tôle doit être d'une épaisseur minimale de 10 (soit de 3,4 mm) et comporter au moins cinq renforts verticaux et deux renforts horizontaux continus. D'autres renforts doivent être installés sur et sous le versoir, aux points d'entrée (plaque de glissement) et de sortie de la neige ainsi qu'aux points d'attache du boîtier du mécanisme d'entraînement et de l'arête de coupe.

EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 3 Le chasse-neige doit être muni d'une arête de coupe remplaçable en acier et d'une pièce rapportée en carbure de tungstène comportant en son centre un trou de 102 mm (4 po) à fixer au chasse-neige avec des boulons.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 4 À angle fixe, le boîtier du mécanisme d'entraînement doit osciller et comporter des barres stabilisatrices permettant au chasse-neige de suivre le contour des surfaces sans difficulté.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 5 Le boîtier du mécanisme d'entraînement doit être robuste, en acier et conçu pour répartir les tensions engendrées par le déneigement uniformément entre les renforts du versoir.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 6 Le boîtier du mécanisme d'entraînement doit être muni d'un dispositif conçu pour amortir le culbutage à toutes les vitesses du chasse-neige. Ce dispositif devrait pouvoir être réglé à toutes les positions au moyen de ressorts.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 7 Le boîtier du mécanisme d'entraînement doit être muni d'au moins deux semelles d'usure réglables à la verticale. La surface de contact de chaque semelle doit être d'au moins 3226 mm<sup>2</sup> (50 po<sup>2</sup>), et les semelles doivent être fabriquées en acier laminé à froid ou en acier

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

coulé de niveau 0105 (établi par la SAE) ou plus élevé. Les semelles en fonte ne sont pas acceptables. Les semelles doivent être munies de plaques d'usure remplaçables avec pièce rapportée en carbure.

. 8 Le boîtier du mécanisme d'entraînement doit être facile à détacher du châssis de poussée.

**9.4** Aile

. 1 L'aile doit pouvoir pivoter au niveau du support avant et des renforts arrière. Ces renforts doivent être réglables afin de permettre l'alignement de l'angle primitif de l'arête de coupe avec le sol. L'aile doit être facile à détacher du véhicule.

. 2 Le versoir doit être en tôle d'acier et fait d'une seule pièce. L'épaisseur minimale de la tôle doit être de 10 (3,4 mm), et celle-ci doit comporter au moins cinq renforts verticaux et deux renforts horizontaux continus. D'autres renforts doivent être installés sur et sous le versoir, aux points d'entrée et de sortie de la neige ainsi qu'aux points d'attache du boîtier du mécanisme d'entraînement et de l'arête de coupe sur le véhicule.

. 3 L'aile doit être munie d'une arête de coupe remplaçable en acier et d'une pièce rapportée en carbure de tungstène comportant en son centre un trou de 102 mm (4 po) à fixer au chasse-neige avec des boulons.

. 4 La partie avant de l'aile doit être soutenue par un boulon à œil robuste d'un diamètre minimal de 44 mm (1,75 po) fixé à un support vertical réglable. Le support doit être

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

fixé au châssis de poussée et supporter un poteau horizontal en acier robuste, renforcé comme il se doit. Le support doit être robuste et fait en acier, et il devrait être activé par un mécanisme constitué de chaînes et d'une plaque de guidage. Il doit pouvoir soulever l'avant de l'aile à une hauteur minimale de 152 mm (6 po) au-dessus du sol.

. 5 L'arrière de l'aile doit être soutenu par un ensemble de renforts en acier pivotants à commande hydraulique pouvant le soulever à une hauteur minimale de 1930 mm (76 po) au-dessus du sol.

. 6 L'aile doit être munie à l'arrière d'une section comportant un caisson en acier robuste et fixé sur au moins deux des renforts horizontaux de l'aile.

. 7 Deux renforts robustes en acier doivent être fixés en parallèle sur l'aile, l'un au-dessus et l'autre au-dessous du caisson en acier. Les extrémités opposées de ces renforts doivent être fixées sur un châssis-porteur attaché au véhicule.

. 8 Ce châssis-porteur doit être robuste et fait en acier; il doit pouvoir être fixé aux longerons du cadre de châssis derrière la cabine. Au besoin, installez des traverses de cadre et des renforts supplémentaires sur les longerons pour répartir uniformément les charges sur l'aile.

**9.5 Châssis de poussée**

. 1 Le véhicule doit être muni d'un châssis de

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_

poussée fabriqué sur mesure, installé à l'avant des longerons du cadre de châssis et conçu pour transmettre directement à ceux-ci les poussées exercées sur le chasse-neige et l'aile.

MARQUE/MODÈLE : \_\_\_\_\_

. 2 Le châssis de poussée doit être conçu pour être installé aussi près que possible de la calandre du véhicule pour réduire le plus possible la longueur totale de la configuration véhicule/chasse-neige.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 3 Le châssis de poussée doit pouvoir être incliné vers l'avant au moyen d'une commande hydraulique pour donner accès au moteur par l'avant.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 4 Les panneaux latéraux, les goussets et les autres principales composantes de renforcement doivent être faits de plaques d'acier d'au moins 12,7 mm (0,5 po) dont la qualité, la taille, la conception et la construction conviennent à une utilisation intensive. Ils doivent aussi laisser amplement de jeu pour les composantes de direction et de suspension.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 5 À l'endroit où le châssis de poussée est fixé au châssis du véhicule, celui-ci doit être renforcé d'une plaque et/ou de profilés en acier supplémentaires au besoin. L'objectif de ce renforcement supplémentaire est de réduire la tension générée par les charges imposées sur le châssis du véhicule par le châssis de poussée, le chasse-neige et l'aile.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

. 6 Le châssis de poussée doit être muni d'un mécanisme d'autoverrouillage connecté au boîtier du mécanisme d'entraînement du chasse-neige avec des broches en acier d'au moins 32 mm (1,25 po). La conception doit permettre

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

l'installation d'au moins deux broches.

. 7 Le châssis de poussée doit être muni de profilés en acier carrés ou rectangulaires qui s'étendent sur les côtés pour agir comme pare-chocs avant. Les rallonges du côté droit peuvent être utilisées comme cadre de soutien pour le chasse-neige et l'aile. Si elles supportent l'aile, elles doivent être conçues pour soutenir les charges imposées par celle-ci.

. 8 Le mécanisme de levage du chasse-neige avant une direction type roll over doit faire partie intégrante du châssis de poussée. Il doit être fabriqué en acier robuste, être à commande hydraulique et pouvoir soulever le chasse-neige d'une hauteur minimale de 305 mm (12 po) au-dessus du sol.

**9.6 Phares et feux**

. 1 Le véhicule doit être muni de deux phares scellés à faisceau de route ou de croisement à double filament, ou de deux phares halogènes à faisceau de route ou de croisement, installés sur le châssis de poussée sur des socles. Les phares doivent pouvoir éclairer l'aire de travail devant le véhicule lorsque le chasse-neige est levé ou abaissé.

. 2 Le véhicule doit aussi être muni de deux phares à haute intensité d'une puissance minimale de 5000 candela. Les phares doivent être installés sur des socles et être placés de façon à éclairer la surface à déneiger lorsque le chasse-neige est en position de fonctionnement. Les phares doivent être installés de sorte à ne pas nuire à la vision

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
PRÉCISIONS SUR LES RENFORTS DE L'AILE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

du conducteur.

. 3 Le véhicule doit être muni de disjoncteurs séparés pour chaque paire de phares de déneigement et d'interrupteurs installés sur le tableau de bord pour commander séparément chaque paire de phares.

. 4 Le véhicule doit être muni de feux de direction installés de sorte à être visibles de l'avant du véhicule lorsque le chasse-neige est levé ou abaissé.

**10.0 EQUIPMENT SUPPLEMENTAIRE**

**10.1 Sellolette d'attelage**

. 1 Le véhicule doit être muni d'une sellolette d'attelage Holland FW 6000, ou d'un équivalent compatible, avec un axe d'articulation principal Holland KPT 807 de deux pouces, ou d'un équivalent.

. 2 Pour réduire autant que possible la longueur totale de la configuration du véhicule, la sellolette d'attelage doit être placée le plus près possible de l'arrière du véhicule sans nuire aux autres fonctions.

. 3 La sellolette d'attelage doit être boulonnée au châssis du véhicule pour pouvoir être enlevée au besoin. Renforcez le châssis au point d'attache si nécessaire.

. 4 L'axe central de la sellolette d'attelage doit être aligné sur celui de l'essieu arrière.

. 5 Le véhicule doit être muni de tous les raccords de remorque courants, notamment les

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
MARQUE/MODELE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

raccords pneumatiques et électriques installés près de la sellette d'attelage.

10.2 Démarrage à froid

. 1 Le véhicule devrait être muni d'un système de chauffage de l'air entrant à commande électronique si disponible.

10.3 Ressorts auxiliaires

. 1 Le côté droit du véhicule doit être muni de ressorts en caoutchouc Aeon, au besoin, pour compenser le poids supplémentaire de l'aile. La capacité additionnelle doit être d'au moins 907 kg (2000 lb) et ne doit pas être ajoutée au PNBV. Une fois le ou les ressort(s) auxiliaire(s) installé(s), le véhicule doit se trouver de niveau lorsque l'aile est levée.

10.4 Interrupteur d'arrêt

. 1 Pour éviter de vider inutilement les batteries du véhicule, celui-ci doit être muni d'un interrupteur général d'arrêt du système électrique situé dans la cabine (à un endroit facile d'accès). L'interrupteur doit permettre d'éteindre complètement tous les systèmes électriques du véhicule sauf les systèmes électronique et informatique essentiels.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
TYPE/MARQUE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

10.5 Diagnostic des problèmes

. 1 Le véhicule devrait être muni d'appareils de diagnostic des problèmes liés au moteur; les manuels, cartouches, disques compacts et câbles nécessaires au fonctionnement de ces appareils doivent être fournis.

CONFORME (oui ou non) : \_\_\_\_\_  
EXPLICATIONS : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_